

Passé sanitaire conditionné à la dose de rappel pour les plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec Janssen

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) Publié le 16 novembre 2021

À compter du 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront avoir reçu une dose de rappel pour que leur passe sanitaire reste valide.

Dans quel délai la dose de rappel doit-elle être faite ?

La dose de rappel doit être administrée :

- 6 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) ;
- 1 mois après la monodose pour le vaccin Janssen.

Vous disposez d'un délai de 4 semaines supplémentaires pour effectuer la dose de rappel.

Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) devront avoir reçu leur dose de rappel (3e dose) 6 mois et 5 semaines après leur dernière injection.

Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, devront avoir reçu leur dose de rappel deux mois après l'injection de leur monodose.

Au-delà de ces délais, leur QR code sera désactivé automatiquement.

Validité du QR code

Les personnes qui reçoivent leur dose de rappel disposent d'un nouveau QR code, il sera valide 7 jours après l'injection de rappel. Ce sera donc le nouveau passe sanitaire à présenter dans les lieux et événements où il est exigé.

Pour les personnes qui reçoivent leur dose de rappel dans les délais, soit dans les 4 semaines suivant leur éligibilité, le QR code généré au moment de leur précédente vaccination restera actif pendant 7 jours de façon à ce qu'elles puissent disposer d'un passe sanitaire valide.

Pour les personnes qui ne font pas leur rappel dans les délais requis, leur QR code sera désactivé automatiquement et leur passe sanitaire ne sera plus valable.

Personnes ayant contracté le Covid

Si vous avez été contaminé par le Covid après la 2e dose de vaccin, la 3e dose n'est pour l'instant pas recommandée par la Haute Autorité de Santé (HAS). La protection immunitaire conférée par la maladie associée à un premier schéma vaccinal complet est considérée comme suffisante.

Il vous suffira de présenter votre résultat de test positif à un centre de vaccination ou à un professionnel de santé pour qu'il modifie votre dossier dans « SI Vaccin ». Un nouveau QR Code valable pour votre passe sanitaire sera généré, il vaudra dose de rappel.

Si vous avez plus de 65 ans, contracté le Covid et bénéficié d'un schéma vaccinal complet avec une seule dose de vaccin, vous devez recevoir une dose de rappel dans un délai de 6 mois et 5 semaines après votre première dose. Cette injection supplémentaire est renseignée dans « SI Vaccin » comme une dose de rappel, et non comme une 2e injection. Votre passe sanitaire sera donc valide 7 jours après cette 2e dose.

Personnes ayant une contre-indication à la vaccination

Les personnes qui présentent une contre-indication à la vaccination doivent faire établir un certificat de contre-indication par leur médecin traitant ou par un médecin spécialiste, valable pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Seules les personnes ayant bénéficié d'une contre-indication reconnue pour l'administration des deux premières doses peuvent faire valoir une contre-indication pour la dose de rappel si elles y sont éligibles. Leur passe sanitaire restera valable après le 15 décembre 2021.

À savoir : A partir du 1er décembre, la campagne de rappel vaccinal devrait s'ouvrir aux personnes de 50 à 64 ans.